

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/9

26 janvier 2000

(00-0316)

Original: anglais

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXV – Philippines

La Mission permanente des Philippines a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 19 janvier 2000.

Conformément aux procédures définies à l'article XXVIII du GATT de 1994 et à leur communication G/MA/88 en date du 20 novembre 1999, les Philippines notifient par la présente leur intention de modifier certaines concessions, indiquées dans l'annexe ci-jointe.¹

Le gouvernement philippin est disposé à engager des négociations et/ou consultations avec les Membres de l'OMC concernés, au titre de l'article XXVIII², au sujet de cette demande de modification de concessions.

¹ En anglais seulement.

² Les statistiques relatives aux importations seront distribuées ultérieurement.

ANNEX

Philippine Tariff Concessions (Tariff Items) Subject to Modification

<u>HS Code</u>	<u>Description</u>
1701.10	Cane sugar raw, not containing added flavouring or colouring matter
1701.99	Cane or beet sugar, other than raw sugar and chemically pure sucrose, in solid form, containing added flavouring or colouring matter
